

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation :
19/09/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 03/10/2023

Objet :

DESAFFECTATION
ET
DECLASSEMENTS DU
DOMAINE PUBLIC ET
INTEGRATION AU
DOMAINE PRIVE DE
LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, GRILLET Gilles
ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI
Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, MARIN Véronique, PICARD
Pascale, D'OLLONE Brigitte.

Secrétaire nommé : Gilles GRILLET

Le Maire informe les membres du Conseil municipal,

La commune de LE BARROUX est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AR N° 178, qui abrite les locaux du service administratif de la mairie

Cet immeuble s'avérant trop exigü et non fonctionnel pour répondre aux besoins des Services à la population,

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine,

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AR N°178, pour une contenance de 725 m2, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Pour le domaine public des collectivités locales : constatant la désaffectation du bien, l'assemblée approuve par délibération le déclassement de l'immeuble du domaine public. Cette délibération autorise le maire à prendre un arrêté de transfert du bien du domaine public au domaine privé de la collectivité publique.

Vu Le Code du domaine de l'Etat (art. L1 à L3, L28-L29, L41, L44, L53 à L57, R1, R 77, R 80, R 129).

Vu Le Code général des collectivités territoriales (art L.2241-1 et s. pour les communes ; L 3213-1 et s. pour les départements ; et L 4221-1 et s. pour les régions).

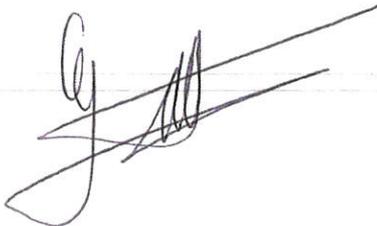
Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AR N°178 ; POUR à l'unanimité
- d'en prononcer, le constat le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé

Communal ; étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement définitif du service administratif, soit au plus tard au 30 septembre 2023 ; POUR à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

Le Secrétaire de séance, Gilles GRILLET



Le Maire, Bernard MONNET

